

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le Conseil municipal, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Véronique ROBERJOT, Ken DOYAT, Virginie MONTALON, Cyrille GHEBBANO, Sébastien SIMOND, Patricia GEOFFRAY, Angélique AZZOUG, Raba IGDERZENE, Edith QUILLE, Jean-Pierre GABET, Om Elkhir BEN MOHAMED, Brigitte JURY, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Isabelle ZAURIN, Jean-Paul IMBLOT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Aïssa BIBI.

Absent(e)s : Bouchra BADDY, Rodolphe MAILLANT, Isabelle TOURTEL.

Farid KIOUDJ est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

M. Le Maire présente le sujet.

L'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat pour 2021 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 0.2 %.

Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 9,93 % qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des contribuables, pour les 20 % restants, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (30 % en 2021, 65 % en 2022 et la totalité en 2023).

Dès 2021, la perte de recettes pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (15,90 %), qui viendra s'additionner au taux communal (25,56 %).

Ce qui donne un taux de référence de 41,46 %

Il est proposé de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti 41,46 %

(le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

- Taxe du Foncier Non Bâti 81,13 %

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, maintient pour l'année 2021 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- **Taxe du Foncier Bâti 41,46 %**

(le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

- **Taxe du Foncier Non Bâti 81,13 %**

2) Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

M. Le Maire présente le sujet.

Il est rappelé au Conseil municipal que le Budget Primitif, voté le 4 mars 2021, prévoit le versement de subventions de fonctionnement à hauteur de 325 962 euros.

Les organismes et les associations qui bénéficiaient déjà de subventions de la part de la commune ont renouvelé leur demande. De nouvelles associations ont également fait une demande qui a été examinée.

Seules les entités qui appuient leur demande de subvention sur un bilan financier peuvent voir leur dossier examiné.

Ci-dessous, le tableau de proposition de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accorde les subventions de fonctionnement aux associations, selon le tableau ci-dessous :**

CATÉGORIE	NOM DE L'ASSOCIATION	Année 2019	Année 2020	Montants accordés par la Municipalité	Résultat du vote
ENFANCE JEUNESSE	CENTRE SOCIAL DU ROUSSILLONNAIS CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	64 016,00 €	64 016,00 €	64 016,00 €	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0
	CENTRE SOCIAL DU ROUSSILLONNAIS CONVENTION DE GESTION	18 887,00 €	18 887,00 €	18 000,00 €	
	CAF DE L'ISERE MULTI-ACCUEIL LA SOURIS-VERTE	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
SANTÉ	CENTRE DE SOINS DES CITES	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0
	AFEDA (Association Française d'Etude Des Ambrosies)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
	VIVRE LIBRES	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
DIVERS	LES MEDAILLES MILITAIRES (Amicale des Médailleurs militaires du canton de Roussillon)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Pour les autres associations : Pour : 25 Contre : 1 Abstentions : 0 CFDT Pour : 22 Contre : 4 Abstentions : 0 CGT Pour : 22 Contre : 4 Abstentions : 0
	AKUETE (Togo)			200,00 €	
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 000,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €	
	APARDAP (gestion des demandeurs d'asile)			1000,00 €	
	LE SOUVENIR Français (Association portant le devoir de mémoire et d'entretien des monuments et stèles des morts pour la France)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
	ASSOCIATION DES COMMERCANTS	26 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €	
	INSTITUT HISTOIRE SOCIALE ISERE RHODANIE		150,00 €	150,00 €	
	CGT		500,00 €	500,00 €	
	CFDT		250,00 €	250,00 €	
	ANACR - COMITE DE ROUSSILLON (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
LOISIRS	ACCA SAINT-HUBERT DE LOUZE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0
	CLUB DE L'AGE D'OR	600,00 €			
	CLUB DES POETES	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	CORSO			150,00 €	
ENVIRONNEMENT	GRUPEMENT DE DEFENSE PARAGRELE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Pour : 24 Contre : 2 Abstentions : 0
	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ISERE (Ile de la Platière)	1 000,00 €	1 200,00 €	500,00 €	
	Dotation exceptionnelle				
SPORTS	RHODIA CLUB	42 823,00 €	42 823,00 €	42 823,00 €	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0
	TENNIS CLUB PEAGEOIS	700,00 €	700,00 €	500,00 €	
	AMICALE BOULES PEAGEOISE	700,00 €	700,00 €	700,00 €	
SOCIAL/SOLIDARITE	ADPAH (Aide à domicile aux Personnes Agées et Handicapées)	21 406,00 €	21 186,00 €	21 186,00 €	Toutes les associations sauf ADPAH et UCOL : Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 Association UCOL : Mme DAMIAN ne prend pas part au vote (secrétaire de l'association) Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Association ADPAH : Mme LHERMET ne prend pas part au vote (présidente de l'association) Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0
	UCOL (Union Cantonale des Œuvres Laïques du Pays Roussillonnais)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
	UCOL - participation séjours	1 500,00 €	1 500,00 €		
	LES CHANSONS FRANÇAISES (Association portant des animations musicales dans les Maisons de retraite, hopitaux...)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	CLUB ANIMLOISIRS (Animation Maison de retraite Bellefontaine)	600,00 €	600,00 €	500,00 €	
SCOLAIRE	MFR Saint André le Gaz (Maison Familiale et Rurale)	100,00 €	100,00 €	50,00 €	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0
	MFR CHATTE			50,00 €	
	Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Rhône	50,00 €	100,00 €	250,00 €	
	EFMA Bourgoin-Jallieu (Espace Formation des Métiers de l'Artisanat)	50,00 €	200,00 €	250,00 €	
	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE BAYARD	3 000,00 €	3 000,00 €	150,00 €	
		3 088,00 €			
	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE OLLIER	6 000,00 €	6 000,00 €	2 880,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE OLLIER	2 500,00 €	2 500,00 €			
CULTURE	LE REX DEMAIN	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Toutes les associations sauf TEC Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 TEC Pour : 18 Contre : 4 Abstentions : 4
	TEC			65 000,00 €	
	CINE-CLUB LES AMIS DU CINEMA (Films commentés avec débats)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
TOTAL		283 070,00 €	256 522,00 €	322 905,00 €	

3) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'aménagement de la place Paul-Morand au Péage de Roussillon

Thierry DARBON présente le sujet.

Dans le cadre du projet global de l'aménagement de la place Paul-Morand, une estimation des travaux a été effectuée. Il en ressort un montant de travaux de 3 500 000 € HT.

L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un outil de simulation réglementaire, ressort à 11 %, soit 388 447 € HT d'honoraires. Au vu de cette estimation, le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre à lancer est supérieur aux seuils formalisés (marché de services supérieur à 214 000 € HT).

Dans ces conditions et au vu du programme fourni en annexe n°3 à la présente délibération, il est nécessaire d'organiser un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre complet au sens de la loi MOP. Les études préliminaires et le programme ont été rédigés par le Bureau d'Etudes APS, autorisé à participer à ladite consultation en vertu de l'article R.2111-2 de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ***d'approuver l'organisation d'un appel d'offres ouvert portant sur un marché unique ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;***
- ***d'autoriser une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres infructueux ».***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ***approuve l'organisation d'un appel d'offres ouvert portant sur un marché unique ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;***
- ***autorise une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres infructueux.***

4) Renonciation à recettes

Louis MERCIER présente le sujet.

« M. le Trésorier a dressé un tableau des recettes à percevoir. Ce tableau fait état des tiers, des sommes dues, ainsi que les mesures mises en œuvre, par lui, afin de percevoir ces recettes. Le total de cet état fait ressortir que, depuis l'année 2013, il reste à percevoir la somme de 49 476.97 € dont une majeure partie est due à un montant unique de 17 334.64 €. Pour cette dernière dette, l'Ordonnateur a demandé la mise en œuvre de mesures plus coercitives afin de percevoir cette somme dans les meilleurs délais.

Pour un tiers, il s'agit d'une personne ayant une famille à charge et pour laquelle des mesures ont été mises en œuvre comme l'Avis à Tiers Détenteur (ATD) : visite d'huissier... Ces mesures ont bloqué la situation de ladite famille et a empêché toute forme de fonctionnement normal d'un foyer.

Après avoir entendu la personne, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la remise gracieuse, à titre exceptionnel, de cette dette à hauteur de 1 585.35 €,

Par ailleurs, un protocole d'actions va être mis en œuvre, entre le Service Enfance Jeunesse et le CCAS, afin que de telles situations ne se reproduisent plus.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***d'approuver la remise gracieuse, à titre exceptionnel, de cette dette à hauteur de 1 585.35 € ;***
- ***de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la remise gracieuse, à titre exceptionnel, de cette dette à hauteur de 1 585.35 € ;***
- ***charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.***

5) Clôture de régies suite à décision administrative de fermeture de la piscine municipale

Louis MERCIER présente le sujet.

« Par arrêté en date du 17 mai 2016, la piscine municipale du Péage de Roussillon a été fermée définitivement.

Le Trésorier sollicite la collectivité car cette décision donne lieu à la création d'un certain nombre d'actes comme :

- d'autoriser la destruction des tickets invendus présents au sein de la Trésorerie ;
- de clore la régie créée pour la gestion des tickets et abonnements de la piscine ;
- de clore la régie créée pour la gestion de la buvette.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***d'autoriser la destruction des tickets présents au sein de la Trésorerie ;***
- ***de clore la régie créée pour la gestion des tickets et abonnements de la piscine ;***
- ***de clore la régie créée pour la gestion de la buvette ;***
- ***de charger Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***autorise la destruction des tickets présents au sein de la Trésorerie ;***
- ***décide de clore la régie créée pour la gestion des tickets et abonnements de la piscine ;***
- ***décide de clore la régie créée pour la gestion de la buvette ;***
- ***charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.***

6) Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de mise à disposition de volontaires avec l'organisme Culture Loisirs Vacances Rhône-Alpes

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« Le service Enfance et Jeunesse de la commune du Péage de Roussillon accueille de nombreux enfants porteurs de handicaps qui nécessitent une attention particulière.

Après avoir alerté les pouvoirs publics, il a été accordé à la commune la possibilité de se voir mettre à disposition des jeunes qui réalisent leur service civique afin de venir en renfort aux équipes du service enfance et jeunesse.

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, l'organisme « Culture Loisirs Vacances Rhône-Alpes, sis à St Marcellin, bénéficie d'un agrément de service civique et peut mettre à disposition d'une collectivité une personne volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci.

La personne volontaire effectue ainsi des missions d'intégration d'enfants et de jeunes en situation de handicap en accueil collectifs de mineurs principalement lors des temps périscolaires et extra scolaires en assurant la continuité du suivi des enfants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***d'autoriser le Maire à signer avec Culture Loisirs Vacances Rhône-Alpes, la convention de mise à disposition de volontaires, placée en annexe n°4 à la présente note ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***autorise le Maire à signer avec Culture Loisirs Vacances Rhône-Alpes, la convention de mise à disposition de volontaires, placée en annexe n°4 à la présente note.***

7) Autorisation donnée au Maire pour la signature avec le Préfet de l'Isère de la convention relative au recrutement d'adultes-relais

M. Le Maire présente le sujet.

« Le Préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Les missions qui peuvent être confiées à l'adulte-relais sont diverses et consistent à :

- Informer et accompagne les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre les services publics et les usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- Faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- Accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- Contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers

L'employeur bénéficie d'une aide financière. Le montant de cette aide par poste à temps plein est de 19 875.06 euros.

La convention, placée en annexe n°5 a une durée de trois ans maximum.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère, la convention relative au recrutement d'adultes-relais ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***autorise le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère, la convention relative au recrutement d'adultes-relais.***

8) Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention avec la commune de Roussillon pour le prêt de matériel

Thierry DARBON présente le sujet.

« Les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon établissent un certain nombre de mise en commun notamment sur des problématiques techniques.

La commune de Roussillon possède un camion et peut le mettre à disposition avec un conducteur pour enlever les dépôts sauvages vers la déchetterie de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône ainsi que pour un certain nombre de travaux.

Cette convention placée en annexe n°6 vise à établir précisément les modalités de prêt du camion et précise que le camion sera prêté au maximum 6 demi-journées par an et précise également le montant de la mise à disposition qui s'élèvera à 150 euros par demi-journée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***d'autoriser le Maire à signer avec la commune de Roussillon, la convention de prêt de matériel ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***autorise le Maire à signer avec la commune de Roussillon, la convention de prêt de matériel.***

9) Autorisation donnée au Maire pour la mise en place de contrats d'apprentissages au sein de la collectivité

M. Le Maire présente le sujet.

« VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 18 mars 2021.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***de recourir au contrat d'apprentissage,***
- ***de conclure un contrat d'apprentissage dès le mois d'avril, conformément au tableau suivant :***

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Bachelor (bac+3) gestion de projets informatiques	1 an et 4 mois

- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de recourir au contrat d'apprentissage,**
- **de conclure un contrat d'apprentissage dès le mois d'avril, conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Bachelor (bac+3) gestion de projets informatiques	1 an et 4 mois

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

10) Mise en place du forfait mobilités durables

M. Le Maire présente le sujet.

« Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en communs ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

(Le cas échéant) Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 11 mai 2020. Le montant est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

(Le cas échéant) le nombre minimal de jours est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. *(Le cas échéant)* A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;***
- ***d'inscrire au budget les crédits correspondants ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

11) Mise en place d'un programme de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec TE38

Thierry DARBON présente le sujet.

« Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat TE38 a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé.

Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.**

- **d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.**
- **de s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération ».**

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.**
- **d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.**
- **de s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.**

12) Dénomination de voies

Thierry DARBON présente le sujet.

« M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est principalement à caractère de rues et laisser au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les nouvelles dénominations de voies figurent en annexe n° 7 à la présente note.

Il est ainsi au proposé au Conseil municipal :

- **de dénommer les nouvelles voies comme présenté en annexe ».**

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

**13) Demande d'autorisation de vente d'un logement locatif social
situé sur la commune du Péage de Roussillon**

M. Le Maire présente le sujet.

« Par courrier en date du 4 mars 2021, l'OP HLM Advivo demande l'autorisation de l'Etat pour la vente d'un logement locatif social, en immeuble collectif, situé « Le Bois des Sources », Chemin des Ayencins sur la commune du Péage de Roussillon.

Il s'agit d'un logement collectif de type 4 d'une surface de 85 m², dont le plan cadastral figure en annexe n°8.

Le Préfet dispose d'un délai de quatre mois pour, éventuellement, exercer son droit d'opposition à la vente, après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier (18 mars 2021) soit jusqu'au 18 mai 2021.

Faute d'avis de la part de la collectivité à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable selon les dispositions de l'article L.443-7 modifié.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***d'autoriser la vente du logement locatif social situé sur la commune du Péage de Roussillon ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***autorise la vente du logement locatif social situé sur la commune du Péage de Roussillon***

14) Modification du règlement municipal du marché

Delphine ALBUS présente le sujet.

« Suite à la rencontre avec les forains, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Article 3 :

L'installation des commerçants est autorisée à partir de 6 h 00 (*au lieu de 5 h 00*).

Article 19 :

Tout étalage ne devra pas dépasser la longueur maximum de 18 mètres de façade marchande (*au lieu de 15 mètres*).

Article 25 :

Ajouter dans l'article « Les abonnements sont payables mensuellement ».

Article 27 :

Le prix des places est calculé au mètre linéaire correspondant à l'offre de produits à la vente, présentés sur les allées marchandes. Tout mètre dont l'occupation est entamée est dû.

Le règlement du marché du Péage de Roussillon figure en annexe n°9.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'adopter la modification du règlement du marché du Péage de Roussillon ».***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***d'adopter la modification du règlement du marché du Péage de Roussillon.***

15) Modification des tarifs des droits de place sur le marché du Péage de Roussillon

Delphine ALBUS présente le sujet.

« Les tarifs des droits de place sur le marché du Péage de Roussillon sont les suivantes :

1. DROITS DE PLACE HT SUR LES MARCHES

Marchés		Anciens tarifs	Tarifs proposés
Avec tickets	Le ml	0,88 €	1,20 €
Avec abonnement	Le ml	0,66 €	1,00 €
Voitures en stationnement	L'unité	1,26 €	0 €
Camions en stationnement	L'unité	2,47 €	0 €
Véhicule exposition	L'unité	7,94 €	0 €
Voitures publicitaires	L'unité	25,40 €	0 €

Il est proposé que les associations bénéficient de la gratuité des emplacements.

2. LOCATION ANNUELLE DES COFFRETS ELECTRIQUES DE LA PLACE PAUL-MORAND (tarifs acquittés auprès de la commune)

Participation annuelle	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Jeudi ou samedi	110,00 € / an	2 € / jour
Jeudi et samedi	214 € / an	4 € les deux jours

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- *de modifier les tarifs des droits de place sur le marché du Péage de Roussillon ».*

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de modifier les tarifs des droits de place sur le marché du Péage de Roussillon.*

16) **Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (CCEBER)**

M. Le Maire présente le sujet.

« Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (CCEBER) est annexé à la présente note explicative.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (CCEBER), placé en annexe n°10 ».

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité de service assainissement de la CCEBER.

17) Motion de soutien à la renonciation du « projet Hercule » d'EDF

M. Le Maire présente le sujet.

« L'entreprise EDF fait l'objet d'un projet de réorganisation qui a pour objet de séparer l'entreprise en trois entités distinctes :

- **EDF « bleu »**, entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire ;
- **EDF « vert »**, pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables, qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés ;
- **EDF « azur »**, avec un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Ce montage permettrait, selon le Gouvernement, que l'Etat puisse subventionner le nucléaire sans contrevenir aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de rendre possible un apport financier par des fonds privés.

Or, de nombreuses questions peuvent se poser quant aux conséquences que le projet pourrait générer.

Notre pays se priverait en effet d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris. De même, l'Etat doit pouvoir s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle, à la montée des inégalités et à l'urgence sociale.

Il en va ainsi, par exemple, pour les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel dit de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé. On pourrait craindre une nouvelle hausse des tarifs et une dégradation du service public auquel tous nos concitoyens ont droit.

Le projet « Hercule » pourrait aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine tout en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique dont on connaît l'acuité.

La production d'électricité relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de demander :

- ***que le gouvernement renonce à son projet « Hercule » et défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique, Electricité de France, et la préserve du démantèlement annoncé ;***
- ***la suppression des contraintes de l'ARENH et la régulation des tarifs, afin qu'Electricité de France retrouve des marges de manœuvre financières pour investir dans la transition écologique et, sécuriser ses infrastructures hydrauliques, afin d'éviter de les brader à la concurrence ».***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de demander :

- **que le gouvernement renonce à son projet « Hercule » et défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique, Electricité de France, et la préserve du démantèlement annoncé ;**
- **la suppression des contraintes de l'ARENH et la régulation des tarifs, afin qu'Electricité de France retrouve des marges de manœuvre financières pour investir dans la transition écologique et, sécuriser ses infrastructures hydrauliques, afin d'éviter de les brader à la concurrence.**

Fin de la séance à 21 h 20

Le 09/04/2021,

M. André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon